



PREFET DU BAS-RHIN

ARRETE
levant les mesures de limitation des usages de l'eau
au sein de la zone de gestion « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette »
dans le département du Bas-Rhin

Le Préfet de la Région Grand-Est,
Préfet du Bas-Rhin,

Vu le code de l'Environnement et en particulier ses articles L.211-3 et R.211-66 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment le titre II du livre III (partie législative et réglementaire) ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Rhin approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux III-Nappe-Rhin approuvé par le Préfet de la Région Alsace et du Bas-Rhin, et le Préfet du Haut-Rhin le 17 janvier 2005 ;

Vu l'arrêté régional n°2017-451 du 8 juin 2017 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 26 juillet 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants du Rhin Supérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2018 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette » dans le département du Bas-Rhin, et son arrêté complémentaire du 22 octobre 2018 ;

Considérant que les débits des rivières de l'unité hydrographique « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette » sont au-dessus des seuils de déclenchement des restrictions des usages de l'eau et ce depuis plus de 7 jours consécutifs ;

Considérant que les débits des rivières ne justifient plus de limiter les usages de l'eau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1er : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux du 24 août 2018 et du 22 octobre 2018 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette » dans le département du Bas-Rhin sont abrogés.

ARTICLE 2 : Date d'entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain de sa date de publication.

ARTICLE 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera adressé pour affichage en mairie de chacune des communes concernées (annexe 1).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture (<http://bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Arretes-secheresse>).

ARTICLE 5 : Exécution

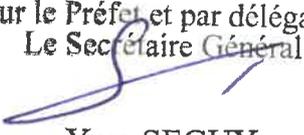
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Territoriale Nord-Est de Voies Navigables de France, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Délégué Territorial du Bas-Rhin de l'Agence Régionale de Santé, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Chef du Service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le

10 DEC. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Yves SEGUY

**Annexe 1 : Liste des communes de l'unité de gestion
« Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette »**

67001	Achenheim	67125	Epfig	67317	Neubois
67003	Albé	67127	Ergersheim	67320	Neuve-Église
67004	Sommerau	67128	Ernolsheim-Bruche	67321	Neuviller-la-Roche
67008	Altorf	67130	Erstein	67325	Niederhaslach
67010	Andlau	67137	Fegersheim	67329	Niedernai
67016	Avolsheim	67139	Flexbourg	67335	Nordheim
67018	Balbronn	67143	Fouchy	67336	Nordhouse
67020	Barembach	67144	Fouday	67337	Nothalten
67021	Barr	67152	Geispolsheim	67342	Oberhaslach
67022	Bassemberg	67155	Gertwiller	67348	Obernai
67026	Bellefosse	67164	Goxwiller	67350	Oberschaeffolsheim
67027	Belmont	67165	Grandfontaine	67354	Odratzheim
67028	Benfeld	67167	Grendelbruch	67362	Orschwiller
67030	Bergbieten	67168	Gresswiller	67363	Osthoffen
67031	Bernardswiller	67172	Griesheim-près-Molsheim	67368	Ottrott
67032	Bernardvillé	67182	Hangenbieten	67377	Plaine
67045	Bischoffsheim	67188	Heiligenberg	67384	Ranrupt
67049	Blaesheim	67189	Heiligenstein	67387	Reichsfeld
67050	Blancherupt	67197	Hindisheim	67408	Romanswiller
67051	Blienschwiller	67200	Hipsheim	67410	Rosenwiller
67052	Bœrsch	67208	Hohengœft	67411	Rosheim
67054	Bolsenheim	67210	Le Hohwald	67414	Rothau
67059	Bourg-Bruche	67212	Holtzheim	67420	Russ
67060	Bourgheim	67216	Huttenheim	67421	Saales
67062	Breitenau	67217	Ichtratzheim	67424	Saint-Blaise-la-Roche
67063	Breitenbach	67223	Innenheim	67426	Saint-Martin
67065	Breuschwickersheim	67227	Itterswiller	67427	Saint-Maurice
67066	La Broque	67229	Jetterswiller	67428	Saint-Nabor
67073	Châtenois	67233	Kertzfeld	67429	Saint-Pierre
67076	Colroy-la-Roche	67239	Kintzheim	67430	Saint-Pierre-Bois
67077	Cosswiller	67240	Kirchheim	67433	Sand
67078	Crastatt	67246	Kogenheim	67436	Saulxures
67080	Dachstein	67247	Kolbsheim	67438	Schaeffersheim
67081	Dahlenheim	67248	Krautergersheim	67442	Scharrachbergheim- Irmstett
67084	Dambach-la-Ville	67255	Lalaye	67445	Scherwiller
67085	Dangolsheim	67266	Limersheim	67448	Schirmeck
67092	Dieffenbach-au-Val	67267	Lingolsheim	67462	Sélestat
67094	Dieffenthal	67268	Lipsheim	67464	Sermersheim
67098	Dinsheim-sur-Bruche	67276	Lutzelse	67470	Solbach
67101	Dorlisheim	67280	Maisonsgoutte	67473	Soultz-les-Bains
67108	Duppigheim	67282	Marlenheim	67477	Steige
67112	Duttlenheim	67286	Meistratzheim	67480	Still
67115	Ebersheim	67295	Mittelbergheim	67481	Stotzheim
67116	Ebersmunster	67299	Mollkirch	67482	Strasbourg
67118	Eckbolsheim	67300	Molsheim	67490	Thanvillé
67120	Eichhoffen	67306	Muhlbach-sur-Bruche	67492	Traenheim
67122	Wangenbourg-Engenthal	67313	Mutzig	67493	Triembach-au-Val
67124	Entzheim	67314	Natzwiller		

67499 Urbeis
67500 Urmatt
67501 Uttenheim
67504 Valff
67505 La Vancelle
67507 Villé

67513 Waldersbach
67517 Wangen
67520 Wasselonne
67525 Westhoffen
67526 Westhouse
67531 Wildersbach

67543 Wisches
67551 Wolfisheim
67554 Wolxheim
67557 Zellwiller